

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

2 3 JUIN 2011

ARRETE

portant réglementation du stationnement sur la commune de SOLLIES-PONT

N° Départ : 585/2011/80/PM/AM
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu R. 417-11-3 du Code de la route,

Vu la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Considérant

La nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapés sur le parking du Boulodrome, sur l'avenue du Maréchal Juin,

arrête

Article 1:

Il est créé une place de stationnement réservée aux personnes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapé sur le parking du Boulodrome, avenue du Maréchal Juin. Cette place est matérialisée sur le plan joint au présent arrêté par l'emplacement n° 6.

Article 2:

Les services techniques de la commune de SOLLIES-PONT mettront en place la signalétique conforme au présent arrêté, à savoir un panneau type B6d et d'un panonceau type M6h.

Article 3:

La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

